

Fraternité Charles de Jésus

Issue d'une scission de la Communauté du Pain de vie

Issue du renouveau charismatique

« Si la fraternité Charles de Jésus a été créée en 2009 – en même temps que l'association Alliance et Partage sur laquelle elle s'appuie – par ces deux hommes à la demande de l'Evêché, elle trouve ses origines bien des décennies auparavant. Car cette fraternité a émergé après la scission qu'a connue la communauté du pain de vie en 2005. Communauté qui était installée au sein de l'ancien séminaire de Sommervieu depuis 1981. »

https://actu.fr/normandie/sommervieu_14676/fraternite-charles-de-jesus-on-ne-laissera-personne-sur-le-bord-de-la-route_1560217.html

Statut civil

- Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION ALLIANCE ET PARTAGE.

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **13/12/2008**

Numéro RNA : **W141000575**

N° de parution : **20080050**

N° d'annonce : **229**

Titre : ASSOCIATION ALLIANCE ET PARTAGE.

Objet : accueillir et vivre avec des personnes démunies et fragiles dans le projet de les aider à se réinsérer socialement.

Siège social : 27, rue Saint Pierre, 14400 Sommervieu .

Date de déclaration : le 01/12/2008

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Bayeux

Domaines d'activités :

- défense de droits fondamentaux, activités civiques
- secours financiers et autres services aux personnes en difficulté
- associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat

Localisation : Calvados (Normandie)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 1.68 Mo \)](#)

Statut canonique

DÉCRET

Nous, Jean-Claude BOULANGER,

Par la grâce de Dieu et du Siège apostolique,

Évêque de Bayeux-Lisieux,

Vu les canons 305, 323 § 1 et 326 § 1 du Code de Droit canonique,

Vu le décret du 23 juin 1984, reconnaissant, *ad experimentum* pour une durée de trois ans, l'association privée de fidèles de droit diocésain dite « Communauté du Pain de Vie », disposition prorogée pour trois ans par décret du 23 juin 1987, puis définitivement par décret du 23 juin 1990,

Vu les statuts de l'association, notamment l'art. 24 bis,

Considérant que la Communauté du Pain de vie a connu une scission interne, provoquant la fondation d'une nouvelle association de fait dite « Maison du Pain de Vie »,

Considérant le décret du 27 mai 2007, suite à certaines difficultés de gouvernement, indiquant certaines orientations à l'association dite « Communauté du Pain de Vie »,

Considérant le décret du 16 février 2010, portant reconnaissance, *ad experimentum*, de l'association privée de fidèles dite « Fraternités Charles de Jésus », dans le but de maintenir le charisme de la communauté du Pain de Vie,

Considérant le décret du 26 décembre 2014 par lequel est supprimée l'association dite « Fraternités Charles de Jésus »,

Considérant que l'association dite « communauté du Pain de vie », suite à de grandes difficultés de gouvernement, n'a plus aujourd'hui d'existence réelle ni institutionnelle, du fait de la dispersion de ses membres et de la fermeture de ses différentes maisons,

Considérant que le devoir de vigilance appartenant à l'autorité diocésaine nécessite une clarification de la situation canonique de l'association,

Supprimons l'association privée de fidèles dite « Communauté du Pain de vie ».

Fait à Bayeux, le 9 avril 2015.

+ Jean-Claude BOULANGER
Evêque de Bayeux - Lisieux,

Par mandement, Alain Deshaies, Fr Martin Chancelier de l'Evêché

+++++=====+++++

Dans le journal Ouest-France du 12 janvier 2016 , il est question de la vente des locaux « *cet ancien grand séminaire n'avait plus d'utilité depuis le départ des membres de la communauté d'Alliance et partage, qui l'occupaient jusqu'en 2014* ».